

## Gestion de la liste des experts relative à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)

### REPORT DE L'EXAMEN D'ADMISSION

**Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'offrira pas, en 2018, d'examen d'admission à la liste des experts en vertu de l'article 31.65 de la Loi sur la qualité de l'environnement.**

En raison des modifications légales à la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2) adoptées le 23 mars 2018 et des modifications réglementaires à venir, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'offrira pas, en 2018, d'examen d'admission aux personnes qui voudraient se qualifier pour être habilitées à fournir les attestations qu'exigent les dispositions de la section IV du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement et des articles 120 et 121 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

La date du prochain examen sera communiquée dès qu'elle sera déterminée.